



FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTENDANCE DU COLLEGE BEAUSSIRE

Le service Intendance s'occupe des gestions :

- **financière** : comptabilité, élaboration et suivi du budget,
- **matérielle** : avec une équipe de 9 agents, l'intendance assure l'accueil, la restauration, le nettoyage et l'entretien des locaux.

Au quotidien, les élèves et leurs familles sont amenés à contacter ce service dans plusieurs situations :

- **Règlement de la demi-pension pour les élèves déjeunant au self** : par espèces, par chèque, paiement par internet, ou par prélèvement automatique. Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, vous devrez nous retourner complété et signé le document « mandat de prélèvement SEPA », accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire. Pour information, les familles ayant opté pour le prélèvement automatique pour l'année scolaire 2019/2020, n'ont pas à remplir ce document pour la prochaine année scolaire. Un échéancier vous sera transmis dès la fin du mois de septembre. Ainsi, à titre d'exemple, pour l'année scolaire 2020-21 : les prélèvements s'effectuent le 7 de chaque mois, d'octobre à juin (42€ par mois pour un élève non boursier) avec une régularisation au mois de juillet. *Pour 2020-2021, le forfait d'un élève demi-pensionnaire s'élève à 3,10€ le repas.*

- **Pour les élèves externes déjeunant occasionnellement au self : repas à 3.60€ l'unité.**

- **Règlement en cas de participation aux voyages scolaires.**

- **Gestion des manuels scolaires.**

- **Dégradations diverses** : Perte ou dégradation du matériel suivant : manuel scolaire, carte de self, carnet de correspondance, dégradation de matériels plus importants dans l'établissement.

- **Bourses de collège** : Une note d'informations vous sera remise le jour de la rentrée, accompagnée d'un barème vous permettant de calculer une éventuelle ouverture de droits. Pour ce faire, il faudra vous munir de votre avis d'imposition 2019. Ainsi, selon vos revenus et le nombre d'enfants à charge, trois taux de bourse existent : taux 1=35€ par trimestre, taux 2= 98 € par trimestre et taux 3= 153€ par trimestre (montants pour l'année scolaire 2020-2021). Cette aide vient en déduction des frais de cantine pour les élèves demi-pensionnaires et par virement pour les élèves externes.

- **Aide du Fonds Social Collégien** : Destinée aux familles rencontrant des difficultés financières. Un dossier sera constitué au service intendance. La Commission du Fonds Social se réunit une fois par trimestre et décide du montant de l'aide (demi-pension et voyages).

De plus, le service Intendance organise « l'opération fournitures scolaires ». Cette opération vous permet d'effectuer une commande de la majeure partie de la liste des fournitures établie par les professeurs du Collège. Vous aurez la possibilité de retirer dès le mardi 25 août la pochette « fournitures scolaires » de votre enfant. Un courrier est joint au dossier d'inscription ou de ré-inscription de votre enfant afin de vous donner de plus amples informations.

N'hésitez pas à prendre contact avec Madame MASCLEF, Secrétaire d'Intendance, ou Madame WERQUIN, Gestionnaire, pour plus de renseignements.

La Gestionnaire

Marie WERQUIN